



# la Houlotte

bulletin d'information de la commune de Champillon

Novembre 2025



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



COTEAUX, MAISONS  
& CAVES de  
CHAMPAGNE  
PATRIMOINE MONDIAL



COMMUNE NATURE



Grand Est

## SOMMAIRE

PAGE 1 Edito

PAGE 2 Coteaux Propres

Assemblée générale du Mei Hua Zhuang  
Sacré Trail

Concert de la Société Philharmonique  
de Champagne

Fermeture du secrétariat de mairie

Le cours d'art floral

PAGE 3 Cérémonie du 11 novembre

Pas de Beaujolais Nouveau cette année

Noël des enfants

Festival du Brame du Cerf 2025

Hébergement insolite : appel à candidatures

Élections municipales 2026 : pensez à votre inscription sur les listes électorales

PAGE 4 Élections municipales 2026 : un nouveau mode de scrutin

Le Royal Champagne Hotel & Spa distingué  
à trois reprises

Période de chasse 2025-2026 dans la Marne  
L'agenda

## Edito : Une nouvelle taxe qui frappe les communes... sans discernement

C'est avec un profond sentiment d'injustice que je découvre, comme beaucoup de mes collègues maires, la mise en œuvre du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) instauré par la loi de finances pour 2025.

Derrière cet acronyme technocratique se cache une réalité beaucoup plus concrète : un prélèvement imposé par l'État sur les recettes fiscales des communes, censé participer à « l'effort de redressement des finances publiques ».



Pour Champillon, ce dispositif se traduira par une ponction directe de 2366€ sur nos dotations. Une somme qui, à l'échelle nationale, peut sembler anodine. Mais à l'échelle d'une petite commune rurale, chaque euro compte !

Ce sont 2366€ de moins pour notre fonctionnement, pour l'entretien de nos voiries, pour nos associations, pour nos projets du quotidien. Et l'on nous promet qu'une partie de cette somme (90%) nous sera restituée d'ici trois ans... à condition que les critères budgétaires nationaux le permettent. En d'autres termes : « on vous reprend aujourd'hui, on verra demain ».

Au-delà du montant, c'est le principe même de ce prélèvement qui choque. 78 communes marnaises (sur 2115 collectivités en France) sont concernées par le prélèvement DILICO 2025, pour un montant total de 732 540€.

Les communes les plus vertueuses, celles qui gèrent rigoureusement leurs finances, se retrouvent pénalisées au nom d'un redressement national dont elles ne sont pas responsables. Aucune concertation, aucun discernement : la règle tombe d'en haut, uniforme et aveugle.

À cela s'ajoute aujourd'hui une incertitude budgétaire majeure. Nous avons déjà depuis quelques années à payer à l'Etat, environ 25 000€ au titre du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui est sensé prendre aux communes "riches" pour reverser aux communes "pauvres"...

La situation politique nationale, marquée par l'absence de majorité claire à l'Assemblée, rend plus que jamais incertain le vote de la loi de finances pour 2026.

Faute de consensus, le risque est grand de voir le pays gouverné par décrets ou par reports successifs, laissant les collectivités locales dans le flou total sur leurs ressources à venir.

Comment bâtir un budget communal sérieux quand personne ne peut garantir le niveau des dotations, des compensations fiscales ou même la stabilité des règles financières ?

Cette instabilité nationale, ajoutée à la pression fiscale locale, met à rude épreuve la gestion quotidienne de nos petites communes, déjà contraintes de faire toujours plus avec toujours moins.

Nous investissons, nous innovons, nous faisons preuve de sobriété budgétaire — et nous voilà à nouveau mis à contribution, comme si nos communes étaient une variable d'ajustement.

Je veux ici redire ma détermination : Champillon, continuera à agir avec responsabilité et transparence, mais nous ne pouvons plus accepter, et j'en suis sûr, mon successeur non plus, que les efforts des territoires ruraux soient sans cesse effacés par des décisions centralisées.

Votre maire, Jean-Marc BEGUIN



Contre vents et marées, les villages de Champillon et Dizy se sont unis pour poursuivre leur engagement dans l'action "Côteaux Propres", organisée par la mission Côteaux.

Le samedi 4 octobre, une opération courte mais efficace a permis de contribuer au nettoyage des coteaux. Afin d'éviter une exposition prolongée à la pluie, l'heure de l'apéritif a été avancée, permettant à tous de se retrouver dans la convivialité et la bonne humeur.

Un grand merci au Royal Champagne pour leur délicieux pain d'épices, apprécié des petits comme des grands gourmands !

Rendez-vous l'an prochain, comme toujours, **le premier samedi d'octobre**, pour une nouvelle édition placée sous le signe du partage et de la nature !

## Assemblée générale du Mei Huaz Zhuang

L'association Mei Huaz Zhuang a réuni son assemblée générale le 8 octobre. De nouveaux adhérents ont rejoint les pratiquants de cet art martial, fidèles depuis de nombreuses années à cet art ancestral très complet. Un nouveau président, Yan Verneau, succède à Jean Louis Tissier qui a été chaleureusement remercié.



Les cours ont lieu de 18h30 à 20h00, le mercredi à la salle Henri Lagauche de Champillon et le lundi au Gymnase Terres rouges d'Epernay. Renseignements : **06 30 13 18 43**.

## Sacré Trail



Le samedi 11 octobre 2025, le village de Champillon a été traversé par le « Sacré Trail » de la Reims Champagne Run. Le parcours de 42 km est parti à 14h depuis le théâtre des Vignes, rue de la République.

Tout s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Nous remercions les riverains pour leur compréhension.

## Concert de la Société Philharmonique de Champagne

Le dimanche 12 octobre 2025, la salle Salle Henri Lagauche à Champillon a vibré sous les mélodies des comédies musicales : de Singin' in the Rain à Starmania, en passant par Moulin Rouge et West Side Story.



Un grand merci à tous ceux qui étaient présents !



## Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de la mairie sera fermé aux dates suivantes :

Le **lundi 10 novembre**, réouverture le mercredi 12 novembre à 10h.

Le **jeudi 27 novembre**, réouverture le vendredi 28 novembre à 10h.

Du **jeudi 25 décembre au jeudi 1er janvier**, réouverture le vendredi 2 janvier à 10h.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous invitons à anticiper vos démarches administratives.

## Le cours d'art floral

10 personnes ont participé au cours d'art floral du jeudi 16 octobre.

Nous avons réalisé un centre de table avec des œillets, des roses, des germinis, des feuillages et quelques petites décorations ont été ajoutées pour cacher la mousse.

À noter, prochaines dates : **jeudi 20 novembre** et **lundi 22 décembre** à 18h afin de réaliser une composition pour les fêtes de Noël.

Renseignements auprès de Sylvie Andrieux au : **06 84 53 16 69**.



## Cérémonie du 11 novembre



Rendez-vous **mardi 11 novembre à 10h45** place Pol Baudet, pour le dépôt d'une gerbe au monument aux Morts, suivi d'un vin d'honneur.

## Pas de Beaujolais Nouveau cette année

Chaque année, la soirée du Beaujolais Nouveau organisée par le Comité des Fêtes de Champillon est un moment convivial. Cependant cette édition 2025 n'aura pas lieu.

L'équipe du Comité des Fêtes, fidèle à son engagement pour la vie associative et festive de la commune, œuvre déjà à la préparation d'autres événements pour maintenir la dynamique festive de Champillon.

Pour rejoindre l'équipe ou pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec Séverine au **06 99 17 03 69**, ou envoyer un mail à **cdfchampillon@gmail.com**

## Noël des enfants

Le Comité des Fêtes de Champillon invite tous les enfants de 2 à 15 ans, ainsi que leurs petits-enfants, à un après-midi récréatif le **dimanche 14 décembre 2025**, à partir de 14h00, à la salle polyvalente Henri Lagauche.

Au programme : un après-midi surprise, actuellement en pleine préparation pour vous offrir **un moment agréable et convivial en famille**.



L'**inscription est obligatoire** pour une meilleure organisation. Merci de bien vouloir inscrire les enfants avant le **28 novembre 2025** en envoyant un SMS à Séverine au **06 99 17 03 69**.

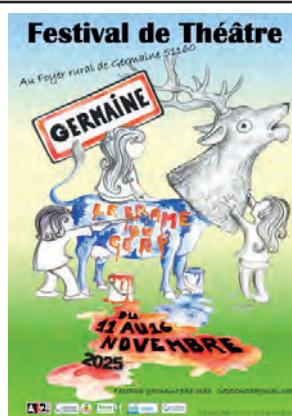
Nous vous attendons nombreux pour partager cette belle tradition de Noël !

## Festival du Brame du Cerf 2025

Du **11 au 16 novembre 2025**, le village de Germaine accueillera la 6ème édition du Festival du Brame du Cerf, organisé par l'association Familles Rurales Germaine et la Compagnie Pêle-Mêle.

Ce festival propose **une semaine de spectacles vivants pour petits et grands**, mêlant théâtre, musique et arts visuels. L'objectif est de dynamiser la vie culturelle en milieu rural et de favoriser les rencontres inter-générationnelles.

Pour consulter le programme détaillé et effectuer vos réservations, rendez-vous sur la page Facebook : **Germaine Pêle-Mêle**.



## Hébergement Insolite : appel à candidatures

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Épernay Agglo Champagne et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne lancent un appel à projets pour la **création d'hébergements insolites** tels que cabanes, yourtes, bulles ou lodges.

Une **aide de 5 000€** est proposée par projet retenu. Les candidatures sont ouvertes aux particuliers, associations et entreprises jusqu'au 1er décembre 2025.



Conditions principales : Projet bien défini (choix du terrain, type de construction, matériaux, etc.), démarches administratives validées avec le service urbanisme, respect des critères de développement durable réversible (installation démontable, faible impact environnemental, matériaux durables).

Pour candidater ou obtenir plus d'informations :

Téléphone : **03 26 56 95 20**

Email : [info@ccgvm.com](mailto:info@ccgvm.com)

## Élections municipales 2026 : pensez à votre inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter lors des **élections municipales des 15 et 22 mars 2026**, il est impératif d'être inscrit sur les listes électorales de votre commune.

Dates limites d'inscription en mairie : **avant le 6 février 2026** ; en ligne : **avant le 4 février 2026**. Vérifier votre situation électorale sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)

Anticipez votre inscription pour exercer pleinement votre droit de vote lors des prochaines élections municipales !

# Élections municipales 2026 : un nouveau mode de scrutin

Les élections municipales auront lieu **les 15 et 22 mars 2026**. Cette année, le mode de scrutin change : vous voterez pour une liste bloquée de candidats, et non plus pour des candidats individuels.

## Pour qui vote-t-on ?

Vous élirez les **conseillers municipaux**. Lors de sa première réunion, le conseil municipal choisira le maire et les adjoints. Vous saurez également quels seront les conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'intercommunalité. Ces conseillers sont désignés selon « l'ordre du tableau » : le maire, puis le 1er adjoint, le 2e adjoint, etc., en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune.

## Pour que votre vote soit valable

Le panachage est interdit. Deux règles simples à respecter :

**Un seul bulletin par enveloppe**

**Ne rien inscrire sur le bulletin** (les listes sont bloquées et ne peuvent pas être modifiées)

Le non-respect de ces règles rend le bulletin nul.

Ce qu'il ne faut pas faire :

Ajouter ou retirer un nom sur la liste

Mettre des signes divers (croix, ronds, tirets...)

Plier, froisser, déchirer, couper ou perforez le bulletin

Placer une enveloppe contenant le bulletin dans une autre enveloppe



**Attention** : certains bulletins peuvent comporter moins ou plus de candidats que le nombre de sièges à pourvoir.

Moins de noms : il est interdit de compléter le bulletin avec d'autres noms.

Plus de noms : les supplémentaires ne seront pas élus immédiatement mais pourront siéger ultérieurement en cas de vacance.

## Le mode de scrutin

Les conseillers municipaux seront élus selon le scrutin de **liste proportionnel avec prime majoritaire** :

Chaque liste = 1 voix, les suffrages sont comptés par liste

**Un seul tour** : si une liste obtient plus de 50% des voix, elle remporte la moitié des sièges (prime majoritaire). L'autre moitié est répartie proportionnellement entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des voix

**Second tour** (si nécessaire) : seules les listes ayant obtenu au moins 10% des voix au premier tour peuvent se représenter. La liste arrivée en tête remporte la moitié des sièges ; l'autre moitié est répartie proportionnellement comme au premier tour

## Le Royal Champagne Hotel & Spa distingué à trois reprises

Excellence, engagement et rayonnement international : le Royal Champagne Hotel & Spa signe un triplé remarquable. L'établissement obtient la certification Green Globe pour son engagement en faveur de l'environnement, de l'égalité femmes-hommes et des droits de l'enfant.



Il conserve les 3 Clefs du Guide Michelin, le plaçant parmi les 24 hôtels les plus prestigieux de France, et figure dans la sélection des lecteurs de Condé Nast Traveler comme l'un des meilleurs hôtels d'Europe. Cette reconnaissance souligne le luxe discret de l'établissement et sa vision responsable de l'hospitalité en Champagne.

## Période de chasse 2025-2026 dans la Marne

La période d'ouverture générale de la chasse à tir (arme à feu et arc) et au vol est fixée pour le département de la Marne du dimanche 21 septembre 2025 au samedi 28 février 2026 inclus.

Par dérogation, la chasse du sanglier en battue est autorisée avant l'ouverture générale, depuis le 15 août 2025.

Retrouvez ci-dessous les dates prévisionnelles de chasse autour de Champillon.

### Pour Champillon/Dizy

8 et 22 novembre 2025  
6 et 20 décembre 2025  
3, 17 et 31 janvier 2026  
14 et 28 février 2026

### Pour Mutigny/La Malmaison

Dimanche 9, mercredi 19, dimanche 30 novembre 2025  
Mercredi 10, dimanche 21 décembre 2025  
Mercredi 7, dimanche 18, mercredi 28 janvier 2026  
Dimanche 8, mercredi 18, samedi 28 février 2026

## L'agenda

- Mardi 11 novembre : Cérémonie du 11 novembre. Rendez-vous place Pol Baudet à 10h45.
- Dimanche 14 décembre : Noël des enfants organisé par le Comité des Fêtes.
- Jeudi 18 décembre : Cérémonie des voeux du maire et du conseil municipal, salle Henri Lagache, 19h.